



Service Développement
économique

N° 54

DÉCISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LOCAL, SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE SITUE 28 AVENUE DE VERDUN A LA SOCIETE IL MIO PIZZAILOLO

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article l'article L.2221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 07/001 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal,

Vu la décision municipale du 10 juillet 2026 fixant les tarifs,

CONSIDERANT

Que dans le cadre de la dynamisation du centre-ville et afin d'apporter des nouveaux services de restauration de proximité en semaine comme un « Food Truck », la Ville accepte de réserver un emplacement tous les jeudis sur le parvis du centre-ville afin de déployer ce service auprès du public Villénogarennois,

Que la ville mettra à disposition un emplacement situé 28 Avenue de Verdun à la société IL MIO PIZZAILOLO dans le cadre d'une dynamisation de la restauration de proximité en centre-ville à partir du samedi 5 septembre 2026 et ce tous les samedis midi et soir (soit 18 séances) jusqu'au samedi 31 octobre 2026.

Que d'une manière générale la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société IL MIO PIZZAILOLO s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parvis de l'Hôtel de Ville entre la Commune et la société IL MIO PIZZAILOLO pour l'installation d'un Food Truck à partir du samedi 5 septembre 2026 et ce tous les samedis midi et soir (soit 18 séances)

jusqu'au samedi 31 octobre 2026 moyennant le paiement d'une redevance de 299 € conformément à la décision municipale citée dans les visas de la présente décision.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris